

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 07/pfd/408871  
N/Réf : AVL/KD/FRT-7.3/s.513  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Aménagement de 13 stations de vélos en libre service dont 8 avec bornes publicitaires. Phase II.

**Permis d'urbanisme** (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 23 décembre 2011, en référence, réceptionnée le 11 janvier 2012, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 janvier 2012, et concernant susmentionné, **notre Assemblée a formulé une série de remarques.**

**Ces remarques portent principalement sur la prolifération et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection ou à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.**

**La CRMS a également formulé des remarques ponctuelles sur l'implantation de certaines stations qui devraient être revues et adaptées eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.**

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Interrogée depuis 2009 sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région, la CRMS a déjà émis dix avis sur l'installation de 188 stations.

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

La demande de permis d'urbanisme concernant la Commune de Forest porte sur l'installation de 13 stations pour 310 vélos. La Commission est interrogée en raison de la localisation de certaines de ces stations en zone de protection de biens classés ou à proximité immédiate de tels biens, à savoir :

- Station Saint-Denis (place Saint-Denis, à hauteur du n°68) : dans la zone de protection de l'Abbaye de Forest
- Station Altitude Cent (place de l'Altitude Cent, face au n°31) : à proximité directe de l'église classée Saint-Augustin
- Station parc Duden (avenue Victor Rousseau, à hauteur du n°132) : en bordure du parc Duden qui est classé
- Station Bempt (chaussée de Neerstalle, face au n°244) : en bordure du parc Bempt qui est classé comme site et dans la zone de protection de la maison des Trois Fontaines (327, chaussée de Neerstalle)
- Station Maison communale (rue Saint-Denis, à hauteur du n°4) : à proximité de l'Hôtel communal qui est classé

La station Luttre (rue du Charroi, à hauteur du n°2, à l'angle de l'avenue du Pont de Luttre) serait installée à la limite de la zone de protection du pont du Charroi.

### Bilan de la phase I

La CRMS se réjouit du succès rencontré par l'opération Villo! en Région bruxelloise. Elle regrette toutefois qu'à l'occasion de l'introduction des demandes de permis de la phase II (Bruxelles-Laeken, Uccle, Forest), le demandeur n'ait pas joint une note dressant le bilan de la phase I du point de vue des implantations. Les remarques ponctuelles qu'elle a formulées précédemment là où les stations présentaient un enjeu patrimonial ou urbanistique ont-elles été prises en compte ? Une évaluation a-t-elle été réalisée sur le terrain depuis le début de l'opération (au sujet de la pertinence du maillage et des implantations, de la lisibilité de l'espace public, de l'impact sur les trottoirs, etc.) ?

### Remarques générales

La CRMS estime que les remarques générales qu'elle a émises dans ses avis précédents restent d'actualité :

- En effet, depuis le début de l'opération Villo!, la Commission déplore la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations vélos et qui apparaissent un peu partout dans la ville au détriment de la qualité des espaces publics. Elle rappelle que cette prolifération est la conséquence, entre autres, de la concession de service public conclue entre la Région et la firme Decaux pour l'installation et l'exploitation de ces stations. **La Commission continue de regretter qu'une telle initiative, qui relève pourtant d'une politique globale menée par la Région bruxelloise, doive recourir à des dispositifs publicitaires et ne puisse être auto-financée par les pouvoirs publics (contrairement à d'autres grandes villes européennes).**

**- En tout état de cause, la CRMS demande d'exclure les MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils entravent la perception et la mise en valeur du patrimoine bruxellois.**

**Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.**

- La CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où aboutissent des axes de composition majeurs et où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, la CRMS observe que les stations, qui occupent une emprise au sol allant jusqu'à 40m<sup>2</sup>, s'accompagnent d'une multitude d'objets, comme les bornettes, les bornes, les panneaux d'information, les MUPI, etc., qui dénaturent le paysage urbain. Certains de ces espaces sont déjà encombrés de nombreux mobiliers et l'ajout, en plus de ces dispositifs, d'une station de vélos avec l'infrastructure qu'elle suppose ne contribue généralement pas à mettre en valeur la qualité des lieux.

**La CRMS demande donc de réduire au strict minimum le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.**

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter préjudice à la lisibilité de l'espace public. **A cette fin, l'implantation en biais des grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : avenue Berkendael).**

### Remarques particulières

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule des remarques ponctuelles sur les stations suivantes qui présentent un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- **Station Saint-Denis** (place Saint-Denis, à hauteur du n° 68, près de la chaussée de Bruxelles) : dans la zone de protection de l'Abbaye de Forest

La station est projetée dans l'axe de l'entrée de l'Abbaye, devant le petit monument et les deux massifs végétaux.

La CRMS conçoit le souhait du demandeur d'implanter la station à un endroit visible de la place mais elle ne peut accepter que cet emplacement soit précisément dans la perspective principale de l'entrée d'un monument classé qui participe à sa mise en valeur.

**Elle s'oppose donc à l'implantation projetée et demande d'installer la station à un autre endroit de la place. Elle s'oppose également à la pose d'un MUPI publicitaire et préconise une borne simple, sans publicité.**

- Station Altitude Cent (place de l'Altitude Cent, face au n° 31) : à proximité directe de l'église Saint-Augustin qui est classée.

Le projet ne prévoit pas de borne publicitaire, ce qui est positif. Toutefois, la station serait installée sur le cercle intérieur de la voirie.

***La CRMS s'oppose à cette implantation qui empièterait sur les abords engazonnés de l'église qui contribuent pleinement à sa mise en valeur.***

***Elle demande d'installer la station du côté extérieur de la place ou dans une des rues qui y débouchent.***

- Station Parc Duden (avenue Rousseau, à hauteur du n°132)

La station serait installée à l'angle de l'avenue Neptune, sur une avancée de trottoir existante.

De manière générale, la CRMS n'encourage pas ce type d'occupation qui encombre les trottoirs réservés aux piétons. Elle s'interroge également sur la pertinence de cette station alors qu'une autre serait installée non loin de là, dans l'avenue du Domaine. La présence de deux stations aussi proches l'une de l'autre est-elle justifiée dans un premier temps ?

***La CRMS s'oppose en tout cas à la pose d'un MUPI publicitaire à la station Parc Duden et préconise une borne simple, sans publicité.***

- Station Bempt (chaussée de Neerstalle, face au n°244) : en bordure du parc Bempt classé comme site et dans la zone de protection de la maison des Trois Fontaines (327, chaussée de Neerstalle)

***La CRMS s'oppose à la borne publicitaire disposée à proximité de la maison classée et en bordure du parc où existe déjà un arrêt de tram équipé d'un abribus avec affichage publicitaire.***

***Elle préconise une borne simple, sans publicité.***

- Station Luttre (rue du Charroi devant le n°2 / avenue du Pont du Luttre)

Bien que la station serait éloignée du pont du Charroi (situé à Anderlecht) qui est classé, la présence d'un MUPI publicitaire à cet endroit serait visible de loin et risquerait d'altérer la lisibilité du pont.

***La CRMS préconise une borne simple, sans publicité.***

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente